*Commune des Avirons*

# PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

---

Par suite d'une convocation en date du **09 décembre 2020**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **18 décembre deux mille vingt, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **09 décembre 2020.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents :** M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

**Procurations : M. Régis BOURDIL** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN **(à l'exception de l'affaire n° 12)** – **Mme Christine BARET** a donné mandat à M. Frédo FERRERE.

**Absents :** M. Paul FORT.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **MEZINO Julie Rose** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
   - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020
2) **Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Bas du Tévelave secteur amont**
   - Création de la ZAC
3) **Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Bas du Tévelave secteur amont**
   - Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme
4) **Entrée dans le capital SPL EDDEN**
   - Rachat d'actions du Département de La Réunion
5) **Transfert des résultats des budgets annexes M49 eau /assainissement collectif, assainissement non collectif 2019 à la CIVIS et réintégration d'actifs et passifs**
6) **Compte Principal 2020**
   - Décision modificative
7) **Salle Georges Brassens**
   - Modification tarifaire
8) **Réalisation du Centre Technique Municipal**
   - Financement complémentaire du Conseil Départemental
9) **Coordination police municipale / forces de Sécurité de l'Etat**
   - Approbation de la convention
10) **Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes membres du SIDELEC et le SIDELEC**
11) **Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)**
   - Désignation des membres
12) **Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338**
   - S.C. FAMIOR
13) **Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)**
14) **CAUE – ADIL**
   - Renouvellement des conventions pour l'année 2021
15) **Délégation de signature expresse pour décider et délivrer tout acte d'urbanisme déposé par des membres de la famille du Maire sur les parcelles AI799 et 797**
16) **Opération de logements SODEGIS au Tévelave**
   - Dénomination
17) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**
18) **SPL Avenir Réunion**
   - Rapport du mandataire Exercice 2019
19) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 1 /** **Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 16 octobre 2020.**

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 2 /** **Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Bas du Tévelave secteur amont**

- Création de la ZAC

❖ *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de cette affaire.*

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la révision du PLU, en 2012, a classé une partie du secteur dit Bas du Tévelave secteur amont en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques).

Ce secteur se situe sur la route du Tévelave, au nord du centre-ville des Avirons, à mi-chemin entre celui-ci et le bourg du Tévelave.

La ville souhaite ainsi y favoriser la construction de logements aidés. Pour cela, elle a lancé plusieurs études d'aménagement entre 2005 et 2011 et a arrêté le programme d'aménagement.

**Rappel des objectifs poursuivis et des enjeux**

La future opération d'aménagement envisagée sur ce secteur vise à :

- ✓ Structurer un quartier qui s'est jusque-là développé au gré des opportunités, sans véritable intervention publique, en complétant le réseau viaire et la desserte complète par les réseaux, notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées ;

- ✓ Densifier et développer le quartier afin de répondre aux besoins en logements et équipements ;

- ✓ Ancrer le cheminement piéton au cœur du projet : Le « chemin des Jamblons », sera conforté afin de proposer aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément, et au-delà, avec le centre-ville ;

- ✓ Adopter un véritable projet paysager pour ce quartier situé sur la route panoramique du Tévelave, en valorisant les abords de la RD 16 en belvédère sur la ravine du Ruisseau, en aménageant un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau, véritable espace tampon entre l'urbanisation et cet espace naturel, en valorisant la trame végétale existante (verger, bois de chandelles…), et en développant un réseau de micro espaces publics en lien avec le « chemin des Jamblons » ;

- ✓ Maîtriser le contenu et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements ambitieux laissant une large place aux logements aidés (60 à 70 %) ;

- ✓ Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues, actuellement cultivées mais libres de toute végétation naturelle remarquable, tout en valorisant les espaces d'intérêt écologique et paysager ;

- ✓ Créer un espace public ayant pour but de proposer une halte touristique permettant entre autres aux visiteurs, touristes de l'extérieur ou locaux, d'apprécier la vue sur le grand paysage qu'offre cet emplacement privilégié à partir d'un belvédère, de parcourir une boucle pédestre à partir d'un chemin de crête donnant accès à une planèze en contrebas, d'offrir des espaces de pique-nique.

**Bilan de la concertation du public**

Les études ont permis de procéder à la concertation du public dont le bilan a été tiré lors du conseil municipal du 16 juin 2015, affaire 14.

**Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact**

Enfin, l'étude d'impact comprenant l'avis de l'autorité environnementale a été mise à la disposition du public. Le bilan de cette mise à disposition a été tiré lors du conseil municipal du 19 janvier 2018, affaire 11.

C'est dans ce contexte que la Mairie des Avirons, actionnaire de la SPL Grand Sud a décidé de poursuivre l'opération d'aménagement « BAS DU TEVELAVE Secteur Amont » et d'en concéder la réalisation à la SPL Grand Sud dans le cadre d'une concession d'aménagement et conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme (Articles L.300-4 et L.300-5). La convention de concession a été signée le 04 juin 2018.

**Synthèse du programme prévisionnel de construction :**

Le programme de constructions prévisionnel est le suivant :

- ✓ Habitat ;
- ✓ Services touristiques.

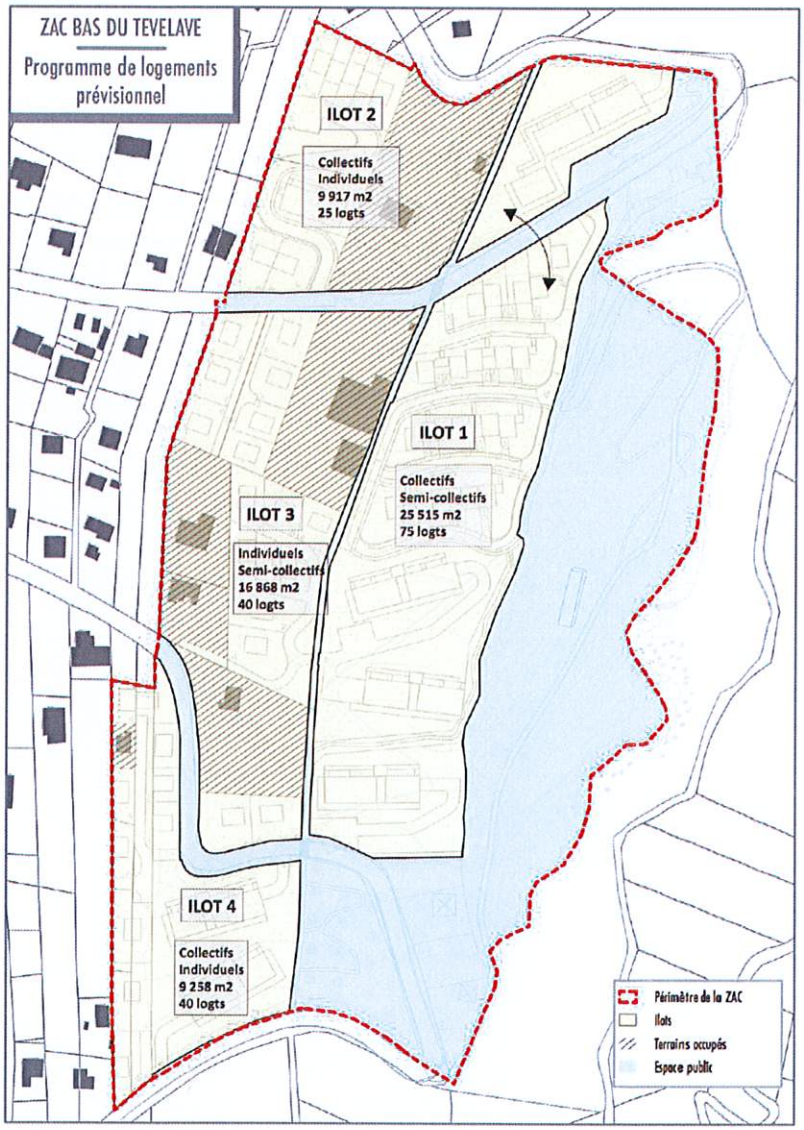
**LE PROGRAMME RESIDENTIEL :**

Au total, environ 180 logements nouveaux seront réalisés sur le site de la future ZAC Bas du Tévelave organisés en 4 îlots :

- ✓ îlot 1 :
  - Logements collectifs et semi collectifs
  - 25 515 m²
  - environ 75 logements
- ✓ îlot 2 :
  - Logements collectifs et individuels
  - 9 917 m²
  - environ 25 logements
- ✓ îlot 3 :
  - Logements individuels
  - 16 868 m²
  - environ 40 logements
- ✓ îlot 4 :
  - Logements collectifs et individuels
  - 9 258 m²
  - environ 40 logements

Le périmètre de la ZAC englobe aujourd'hui 5 habitations existantes, implantées sur des grands terrains qui peuvent accueillir environ 10 habitations supplémentaires. En cumulant, la réalisation de 180 logements nouveaux sur les 6 ,5 ha constructibles de la future ZAC (correspondant au périmètre de la ZAC hors zone Nto projetée), le potentiel global de la ZAC s'établit à environ 195 logements.

Ce programme prévisionnel nous amène à une densité d'environ 30 logements / ha pour l'opération en accord avec les préconisations du SAR.




## LES ESPACES PUBLICS :

Espace public n°1 : Le parcours santé : Accompagnant la marge Est de l'opération, il s'agit d'un espace récréatif, d'un lieu de promenade s'inscrivant harmonieusement dans le décor naturel de la ravine du Ruisseau.

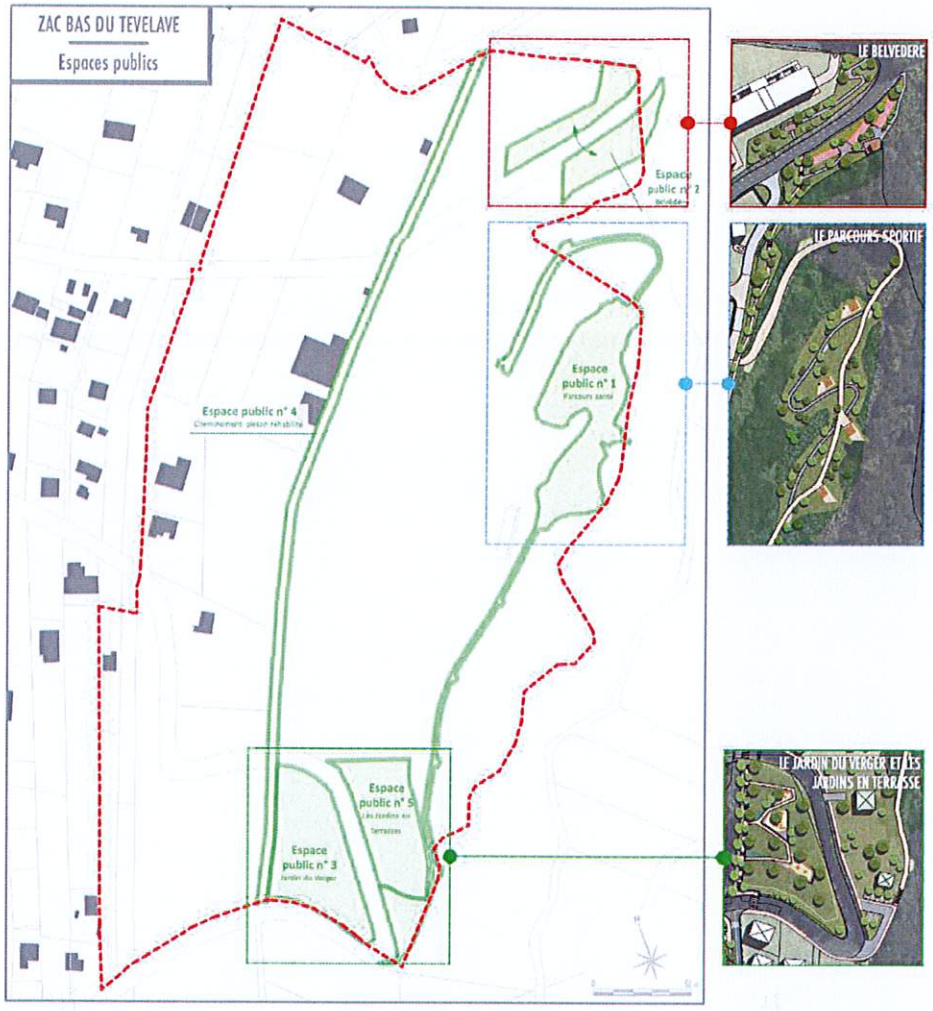
Espace public n°2 : Le belvédère : Situé en partie haute de l'opération, il s'organise de part et d'autre de la RD 16 et permet aux touristes tout comme aux locaux d'apprécier la vue sur la ravine du Ruisseau. Il marque l'entrée haute de l'opération.

Espace public n°3 : Le jardin du Verger : Situé en partie basse de l'opération, il s'agit d'un verger existant préservé et réhabilité en un jardin public destiné à la promenade.

Espace public n°4 : Le cheminement piéton réhabilité : Localisé en partie centrale de l'opération, il s'agit d'un cheminement piéton existant requalifié. C'est l'itinéraire doux le plus court permettant de rejoindre la partie basse et la partie haute de l'opération. Tout comme le parcours de santé, il s'agit d'une continuité douce de qualité reliant l'aval et l'amont de l'opération.

.../...

Espace public n°5 : Les jardins en terrasses : Au débouché du parcours sportif, les jardins en terrasses constituent un espace ouvert sur la ravine du Ruisseau accessible depuis la RD16. Au sein de cet espace seront implantés un petit équipement de proximité ainsi qu'un point chaud. Les jardins en terrasses et le jardin du Verger sont des lieux de détente et de loisir marquant l'entrée basse de l'opération par un travail d'aménagement paysager de qualité.




Conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la Z.A.C. Bas du Tévelave comprend les éléments suivants :

- ✓ Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique un programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune et de l'insertion dans l'environnement naturel et urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- ✓ Un plan de situation ;
- ✓ Un plan du périmètre composant la zone ;
- ✓ L'étude d'Impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement ;
- ✓ Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

**Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal a été invité à :**

- ➢ **Approuver** le dossier de création de la Z.A.C. Bas du Tévelave secteur amont tel que présenté. Le dossier complet sera annexé à la délibération ;

.../...

- **Décider** de la création de la Z.A.C. Bas du Tévelave secteur amont ;
- **Décider** d'exclure le périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe d'aménagement dès lors que l'aménageur prend à sa charge au moins le coût des équipements publics suivants : les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ; les espaces verts et les aires de stationnements correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone. Ainsi, les constructions à réaliser dans le cadre de la ZAC bénéficieront de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement. Elles seront toutefois soumises à la part départementale ;
- **Autoriser** le Maire ou en son absence le premier adjoint à exécuter toutes les actions nécessaires à l'exécution des mesures de formalité et de publicité liées à la présente.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** le dossier de création de la Z.A.C. Bas du Tévelave secteur amont tel que présenté. Les dossiers correspondants sont annexés à la délibération ;
- **A décidé** de la création de la Z.A.C. Bas du Tévelave secteur amont ;
- **A décidé** d'exclure le périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe d'aménagement dès lors que l'aménageur prend à sa charge au moins le coût des équipements publics suivants : les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ; les espaces verts et les aires de stationnements correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone. Ainsi, les constructions à réaliser dans le cadre de la ZAC bénéficieront de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement. Elles seront toutefois soumises à la part départementale ;
- **A autorisé** le Maire ou en son absence le premier adjoint à exécuter toutes les actions nécessaires à l'exécution des mesures de formalité et de publicité liées à la présente.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 3 /** **Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Bas du Tévelave secteur amont**
- Approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

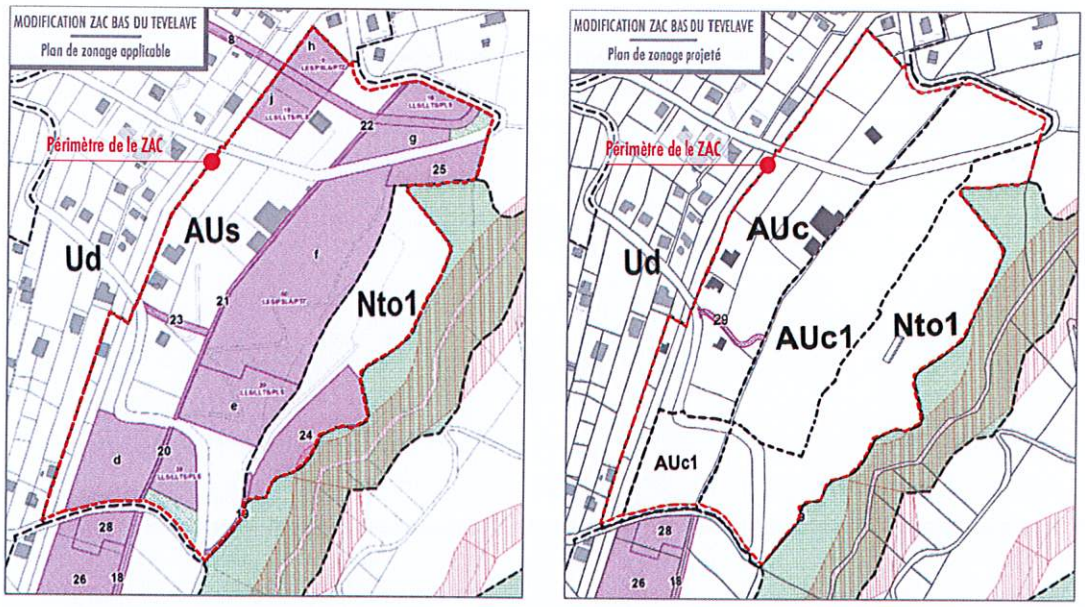
Suite à la décision de création de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont, la Commune doit modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir engager la procédure de réalisation de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont.

Le programme de la ZAC prévoit la création d'environ 180 logements nouveaux avec des typologies variées, individuels, semi-collectifs et collectifs. Ce programme de logement s'accompagne de l'aménagement de terrain à vocations d'équipements touristiques ainsi que la mise en valeur paysagère d'un espace naturel classé en Nto1.

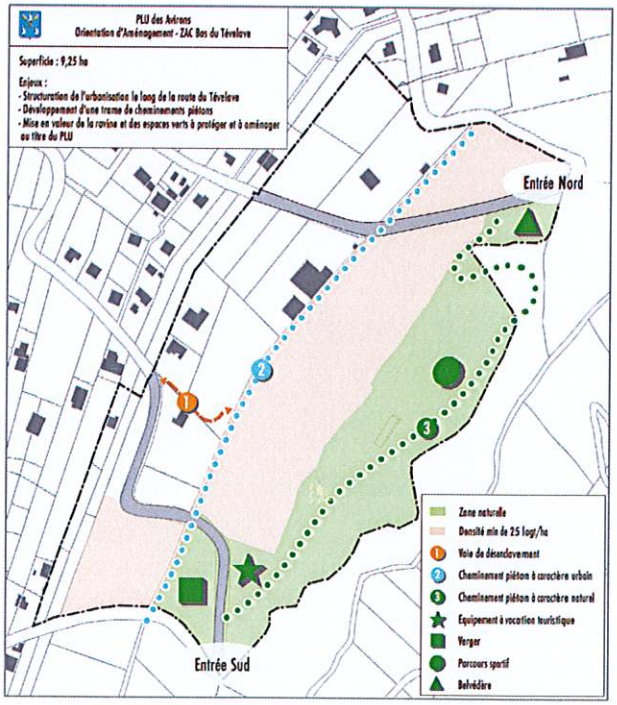
Au sein de cette zone, la densité de logements est de l'ordre de 30 logements à l'hectare. Les logements s'étendent sur 6,6 ha, comprenant un secteur déjà occupé par des maisons implantées sur des grandes parcelles et susceptibles d'être aussi densifié. Le secteur Nto1 à une superficie de 3,3 ha.

Le projet de modification de PLU entraîne la modification de plusieurs pièces constituant le dossier de PLU.

- ✓ Le rapport de présentation est légèrement modifié, car les superficies de certaines zones ont évolué ;
- ✓ Le plan de zonage est modifié, la zone AUs de 7,8 ha est transformée en une zone AUc de 3,3 ha et en une zone AUc1 de 3,3 ha ; par ailleurs la zone Nto1 est agrandie de 1,2 ha ;




- ✓ Le règlement n'est pas modifié ;
- ✓ La liste des emplacements réservés est modifiée, les ER prévus pour la réalisation de logements sociaux sont supprimés car ces opérations sont prévues dans le programme de la ZAC ;
- ✓ Les orientations d'aménagement sont modifiées. Une OAP correspondant aux caractéristiques d'aménagement et de programmation de la ZAC est créée.




Au vus des justificatifs exposés ci-dessus, le Conseil a été invité :

- ➢ **A approuver** le dossier de projet de modification de Plan Local d'Urbanisme concernant la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont ;
- ➢ **A dire** qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet sera notifié aux personnes publiques associées à savoir : L'Etat, la Région, le Département, la CIVIS, le SMEP Grand Sud, le Parc National, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture ;

.../...

- **A dire** que le projet sera soumis à enquête publique et qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** le dossier de projet de modification de Plan Local d'Urbanisme concernant la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **A dit** qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet sera notifié aux personnes publiques associées à savoir : L'Etat, la Région, le Département, la CIVIS, le SMEP Grand Sud, le Parc National, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture ;
- **A dit** que le projet sera soumis à enquête publique et qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 4 /** **Entrée dans le capital SPL EDDEN**

- Rachat d'actions du Département de La Réunion

L'article 20 de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, de prendre des participations dans des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital. Ce dispositif, créé initialement à titre expérimental pour 5 ans, a été pérennisé par la loi no 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Ces textes prévoient que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations figurant en objet statutaire des dites sociétés.

A ce titre, les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation « in house », en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

Dans ce cadre, et sur la base d'une volonté de collectivités de s'associer, la SPL EDDEN a été créée le 1er mars 2019.

Aujourd'hui la SPL EDDEN, avec son capital social actuel de 1 450 000 €, regroupe 6 Communes, 1 EPCI et le Département de la Réunion, actionnaire majoritaire.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, tous représentants des collectivités territoriales actionnaires.

Toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale actionnaire.

Au regard des parts de capital détenues par les actionnaires, la répartition des sièges du Conseil d'Administration est la suivante :

- ✓ Le Département de la Réunion : 10 sièges ;
- ✓ La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) : 2 sièges ;

.../...

✓ L'Assemblée Spéciale : 6 sièges.

Compte tenu de l'implication particulière du Département de la Réunion dans la création de la SPL EDDEN, et afin de respecter la répartition des parts de capital entre les actionnaires, les droits de vote comptent triple pour les sièges du Département de la Réunion ; ils comptent double pour les sièges de la CIVIS.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, éventuellement relevées de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article 12 des Statuts en application de l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne permet pas d'assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont représentées directement au Conseil d'Administration par leur(s) représentant(s) élus en Assemblée Spéciale.

La SPL EDDEN a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- ✓ La lutte anti vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- ✓ L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- ✓ Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- ✓ La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

La composition actuelle du capital social est la suivante :

| Liste des actionnaires | Capital en Euros | % capital |
|---|---|---|
| Département de la Réunion | 1 200 000,00 € | 82,76 % |
| CIVIS | 100 000,00 € | 6,90 % |
| Saint Denis | 25 000,00 € | 1,72 % |
| Le Tampon | 25 000,00 € | 1,72 % |
| L'Entre-Deux | 25 000,00 € | 1,72 % |
| Saint Joseph | 25 000,00 € | 1,72 % |
| Saint Benoît | 25 000,00 € | 1,72 % |
| Saint Leu | 25 000,00 € | 1,72 % |
| **TOTAL** | **1 450 000,00 €** | **100,00 %** |

**La SPL EDDEN, première société publique locale dédiée à l'écologie et au développement durable en Outre-mer**

La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages (volcan actif, paysages minéraux, naturels ou agricoles, îlets de montagne...).

Ce patrimoine d'exception, façonné par des événements naturels (volcanisme, érosion...) ou par l'action de l'Homme, bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle mondiale, notamment depuis l'inscription des « Pitons, Cirques et Remparts » au Patrimoine mondial de l'Humanité.

Bien qu'uniques au monde, la biodiversité et les paysages naturels de l'Ile sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, action directe du braconnage ou indirecte de certains usages (pollution lumineuse, plastiques) sur les espèces devenues rares, incendies de forêts, ...

La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour les pouvoirs publics, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour le territoire.

En effet, les indicateurs socio-économiques de La Réunion mettent en évidence une situation sociale très préoccupante.

Dans ce contexte, les espaces naturels, espaces de vie, de détente et de loisirs répondent à un besoin social croissant : ils offrent un espace de respiration à la population réunionnaise en demande de lieux de quiétude et concentrent le « socle » de l'offre touristique de l'Ile (1 000 km de sentiers, sites d'accueil aménagés pour le pique-nique, sites les plus attractifs et visités de l'île : Pas de Bellecombe, Maïdo, Grand Etang, ...).

Les espaces naturels offrent également un réservoir encore insuffisamment exploité de ressources naturelles (bois, vanille, miel, sel, PAPAM...), dont l'exploitation constituent un fort potentiel en termes d'insertion professionnelle, de création d'emplois, de développement économique et de création de richesse pour le territoire.

Les actions que les collectivités mènent, dans le cadre de leur compétences respectives (en premier lieu, le Département : principal propriétaire forestier de l'Ile (environ 100 000 ha dont près de 80 % constituent le cœur de Parc National de La Réunion, inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité) et au titre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles) revêtent ainsi un caractère de premier plan :

- ✓ Pour la protection de l'environnement par une protection active des milieux naturels et de la biodiversité (lutte contre les espèces invasives, reconstitution des milieux, protection de la forêt contre les incendies, animation et sensibilisation des populations),
- ✓ Pour le développement d'activités économiques (loisirs et sports de pleine nature, écotourisme, agriculture, sylviculture, PAPAM ...) dans des conditions compatibles avec la préservation des milieux et pour l'insertion des publics en difficultés
- ✓ Pour le bien-être de la population (accueil de tous les publics dans un cadre de vie préservé, espace de respiration)

La SPL EDDEN est ainsi l'opérateur privilégié de ses actionnaires pour la mise en œuvre de cette triple ambition. Elle est chargée d'assurer la gestion durable des espaces naturels, conformément aux orientations définies pour :

- ✓ Protéger la valeur universelle exceptionnelle des milieux naturels et enrayer la perte de biodiversité ;
- ✓ Aménager les sites pour l'accueil de tous les publics et mettre en valeur les paysages remarquables dans le cadre d'une démarche visant l'excellence en matière d'offre touristique ;
- ✓ Accompagner le développement de produits agricoles, éco- touristiques et de loisirs sur les espaces naturels.

La SPL EDDEN, outil stratégique des collectivités actionnaires, est notamment spécialisée en :

- ✓ Ingénierie de gestion écologique des Espaces Naturels Sensibles, de Lutte Anti Vectorielle, d'Entretien et d'embellissement de Parcs et Jardins et d'Insertion par l'économie permettant la réalisation des contrats en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- ✓ Gestion des Contrats de Prestations Intégrées et conduite d'opération ;
- ✓ Gestion et exploitation de projets aux dimensions multiples ;
- ✓ Etudes générales ou actions liées au développement durable et à la sauvegarde des milieux naturels ;
- ✓ Conseil et assistance aux collectivités actionnaires en matière de protection et de développement de la Biodiversité ;
- ✓ Accompagnement des Communes actionnaires dans la mise en place d'actions de Lutte Anti Vectorielle ;
- ✓ Mise en œuvre de Projets concernant des thématiques identifiées : (reboisement des forêts, création de pépinières Départementales, markéting de développement de la production et de vente du sel des salines ;
- ✓ Création d'équipements publics dédiés à l'environnement et à la requalification d'espaces naturels ou paysagers.

La SPL EDDEN assure un rôle d'assistance et de conseil auprès de ses actionnaires. Ses services sont en capacité d'analyser la complexité des dossiers et d'offrir la sécurité juridique et opérationnelle attendue.

Les équipes de la SPL EDDEN dédiées aux projets sont pluridisciplinaires, polyvalentes, possèdent des profils variés (Conservateurs, Techniciens, Géomaticien, Conseiller en insertion, Responsables d'unité opérationnelles, Sauniers, juristes, ...), et proposent une expertise technique et juridique dans la conduite de ses missions en matière de lutte anti-vectorielle, de protection et de valorisation des espaces naturels de la réunion, de reboisement...

Par ailleurs, l'un des atouts de la S.P.L. est son enracinement sur l'ensemble du territoire départemental, dont elle connait les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local.

Cet ancrage est renforcé notamment par le fait que la société ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique (conformément au critère du « in house »).

Le Maire a proposé au Conseil Municipal que la Commune intègre le capital de la SPL EDDEN, par la mise en œuvre d'une procédure de rachat d'actions auprès de l'Actionnaire Majoritaire, le Département de La Réunion.

L'intérêt pour la Commune des Avirons de devenir actionnaire est de renforcer la maitrise et le contrôle de certaines opérations, qui pourraient être confiées à la SPL, outil performant et réactif dédié à ses Actionnaires, tout en conservant une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société par le biais du contrôle analogue.

Le Département de la Réunion détient 1 200 000 actions de la SPL EDDEN, soit 12 000 actions de 100 euros chacune. La Commune des Avirons envisage de demander au Département de La Réunion la cession de 250 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL EDDEN moyennant le prix de Cent euros (100 €) par action.

Après l'entrée de la Commune des Avirons, le capital social serait ainsi composé :

| Liste des actionnaires | Capital en Euros | % capital |
|---|---|---|
| Département de la Réunion | 1 175 000,00 € | 81,03 % |
| CIVIS | 100 000,00 € | 6,90 % |
| Les Avirons | 25 000,00 € | 1,72 % |
| Saint Denis | 25 000,00 € | 1,72 % |

.../...

| | | |
|---|---|---|
| Le Tampon | 25 000,00 € | 1,72 % |
| L'Entre-Deux | 25 000,00 € | 1,72 % |
| Saint Joseph | 25 000,00 € | 1,72 % |
| Saint Benoît | 25 000,00 € | 1,72 % |
| Saint Leu | 25 000,00 € | 1,72 % |
| **TOTAL** | **1 450 000,00 €** | **100,00 %** |

Il a été donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la demande de rachat de la Commune des Avirons auprès du Département de La Réunion de 250 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL EDDEN, moyennant le prix de 100 euros par actions ;
- **D'approuver** la participation de la Commune au capital social de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) à hauteur de 25 000 € ;
- **D'approuver** les statuts de la SPL EDDEN présentés en annexe ;
- **De désigner** un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN ;
- **De désigner** un représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration ;
- **D'autoriser**, le représentant de la collectivité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer tous documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** la demande de rachat de la Commune des Avirons auprès du Département de La Réunion de 250 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL EDDEN, moyennant le prix de 100 euros par actions ;
- **A approuvé** la participation de la Commune au capital social de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) à hauteur de 25 000 € ;
- **A approuvé** les statuts de la SPL EDDEN présentés en annexe ;

- Sur la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration :
  - **A approuvé** la désignation du représentant à main levée ;

    Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

    Est candidat :

    - **M. Pierrot CANTINA**

    Il a été procédé au vote à main levée.

    A obtenu :

    - **Titulaire :** Pierrot CANTINA **32** Voix

  - En conséquence, **M. Pierrot CANTINA** a été désigné comme le représentant à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration.

- **A autorisé**, le représentant de la collectivité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer tous documents correspondants.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 5 / Transfert des résultats des budgets annexes M49 eau /assainissement collectif, assainissement non collectif 2019 a la CIVIS et réintégration d'actifs et passifs**

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la CIVIS depuis le 1er Janvier 2020

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n° 8 en date du 10/01/2020 validant le principe du transfert à hauteur de 50 % des excédents dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section de fonctionnement et le principe du transfert à hauteur de 100 % des excédents dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section d'investissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CIVIS au 1er janvier 2020,

Considérant que ces transferts entrainent la dissolution des budgets annexes correspondants,

Considérant que cette dissolution entraine l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau/assainissement/SPANC au budget principal de la commune par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant, toutefois, que la collectivité a délibéré sur le transfert des résultats à hauteur de 50% pour le fonctionnement et 100 % pour l'investissement,

Etant précisé que ces transferts de résultats prendraient la forme suivante :

- Résultats de la section de fonctionnement : avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un excédent), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un déficit),
- Résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un excédent), ou d'un titre de recettes (cas d'un déficit).

Il a été proposé au Conseil :

- **D'approuver** le transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement au budget principal et à la CIVIS ainsi que présenté ci-dessous,
- **De décider** de la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes eau/assainissement/SPANC dans le budget principal de la commune par Madame le Comptable assignataire.

**1) Budget eau potable 2019**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 249 644,43 €**

Les écritures seront les suivantes :

| OPERATION | Budget principal | | CIVIS | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépense | Recette | Dépense | Recette |
| Excédent de fonctionnement | Ligne 678 : 124 822,21 | | | Ligne 778 : 124 822,21 |
| Déficit de fonctionnement | | | | |

**2) Budget annexe de l'assainissement collectif 2019 :**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de **+ 9 489,96**

Au regard du transfert les écritures comptables seront les suivantes :

| OPERATION | **Budget principal** | | **CIVIS** | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépense | Recette | Dépense | Recette |
| Excédent de fonctionnement<br><br>Déficit de fonctionnement | Compte 678<br>4 744,98 | | | COMPTE 778<br>4 744,98 |

### 3) Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2019

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 2 464,65 €**
- En section d'investissement : un excédent de clôture de : **+ 15 743,57 €**

Au regard du transfert les écritures comptables seront les suivantes :

| OPERATION | **Budget principal** | | **CIVIS** | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépense | Recette | Dépense | Recette |
| Excédent de fonctionnement<br><br>Déficit de fonctionnement | Compte 678<br>1 232, 32 | | | Compte 778<br>1 232, 32 |
| Déficit d'investissement<br><br>Excédent d'investissement | Compte 1068<br>15 743,57 | | | Compte 1068<br>15 743,57 |

Le Maire a expliqué que ce transfert des résultats était nécessaire pour que la CIVIS puisse entamer sa programmation d'investissements.

Il a précisé que la Commune a demandé notamment l'établissement d'un schéma directeur qui, outre la question du renouvellement du réseau en matière d'eau potable, doit prendre en compte la problématique de l'assainissement collectif via l'extension vers le Tevelave ainsi que la nécessité de créer un réseau sur Fonds Maurice.

Dans ce cadre, le Maire a posé le problème de la STEP sur le bassin versant Sud de la Commune et de la nécessité de trouver une solution.

S'agissant de la station d'épuration, Mme Roseline LUCAS a demandé si un lieu d'implantation avait déjà été choisi.

Il lui a été répondu que non. Ce n'est pas à la Commune de définir l'emplacement du fait du transfert à la CIVIS et que les résultats d'étude du schéma directeur permettront la prise de décision, en sachant que l'hypothèse d'un raccordement à la STEP implantée sur l'Etang Salé serait privilégiée.

**Le Conseil a été invité à autoriser :**

- Les écritures nécessaires à la reprise des résultats au compte principal de la Commune ainsi que celles nécessaires au transfert à la CIVIS tels que présentées ci-dessus ;

.../...

- Le transfert des résultats des budgets annexe M49 eau / assainissement /SPANC à la CIVIS tels que présentés ci-dessus ;
- La réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes eau/assainissement/SPANC dans le budget principal de la Commune par Madame le Comptable Public assignataire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A autorisé** les écritures nécessaires à la reprise des résultats au compte principal de la Commune ainsi que celles nécessaires au transfert à la CIVIS tels que présentées ci-dessus ;
- **A approuvé** le transfert des résultats des budgets annexes eau / assainissement /SPANC tels que présentés ci-dessus ;
- **A décidé** la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes eau/assainissement/SPANC dans le budget principal de la Commune par Madame le Comptable Public assignataire.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 6 / Compte Principal 2020**
- Décision modificative

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la décision modification du compte principal 2020 telle que ci-dessous présentée :

Le document budgétaire correspondant est joint à la présente délibération.

**Section de fonctionnement :**

| **Recettes :** | **+ 56 831,00** |
|---|---|
| Chapitre 013 – Atténuation de charges | + 8 271,00 |
| Chapitre 70 – Produits services, domaines | + 7 002,00 |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | + 14 267,00 |
| Chapitre 74 – Dotations et participations | + 10 799,00 |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | + 16 492,00 |

| **Dépenses :** | **+ 56 831,00** |
|---|---|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | - 35 968,51 |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante<br>*Article spécialisé 657362* | - 38 000,00 |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | + 130 799,51 |

**Section d'investissement :**

| **Dépenses :** | **0,00** |
|---|---|
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers<br>*Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé* | + 15 743,57 |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | - 15 743,57 |

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A fixé** le vote au niveau du chapitre ;
- **A voté** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
- **A voté** la réduction de l'article spécialisé 657362 à hauteur de - 38 000,00 €.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 7 / Salle Georges Brassens**

o Modification tarifaire

Dans un souci de fidélisation du public de la Salle Georges Brassens, le Maire a proposé au Conseil de modifier la tarification actuellement pratiquée notamment par l'institution d'une tarification plus avantageuse via la création de cartes d'abonnés.

Ainsi, la tarification proposée est la suivante :

**1) Tarifs sans abonnement**

| Genre | (Plein Tarif) Adultes | (Tarif Réduit) Enfants (0 à - 18 ans) et étudiants sur présentation de justificatif |
|---|---|---|
| Théâtre / Concert | 10 € | 5 € |
| Humour / Evénement exceptionnel | 15 € | 8 € |
| Famille / Jeune public | 7 € | 4 € |
| Festival Jeune public | 3 € unique | |
| Atelier / Partenariat / Spectacle amateur | 2 € unique | |
| Spectacle ou Evènement extérieur | 5 € unique | |
| Cinéma | 4 € unique | |

**2) Tarifs cartes "abonnés" :**

| | |
|---|---|
| Carte Individuelle | 8 € |
| Carte Famille (6 personnes maximum) | 15 € |

**3) Tarifs avec abonnement**

| Genre | (Plein Tarif) Adultes | (Tarif Réduit) Enfants (0 à - 18 ans) et étudiants sur présentation de justificatif |
|---|---|---|
| Théâtre / Concert | 6 € | 3 € |
| Humour / Evénement exceptionnel | 12 € | 6 € |
| Famille / Jeune public | 5 € | 3 € |
| Spectacle ou Evènement extérieur | 3 € | |
| Cinéma | 2 € unique | |

**4) Tarif solidaire :**

Pour toutes personnes de + 62 ans et les demandeurs d'emploi : la grille des abonnés est applicable pour une place sur présentation du justificatif au nom du titulaire.

| Genre | Personnes de + 62 ans et les demandeurs d'emploi |
|---|---|
| Théâtre / Concert | 6 € |
| Humour / Evènement exceptionnel | 12 € |
| Famille / Jeune public | 5 € |
| Spectacle ou Evènement extérieur | 3 € |
| Cinéma | 2 € unique |

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➢ **A fixé** les nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

**1) Tarifs sans abonnement**

| Genre | (Plein Tarif) Adultes | (Tarif Réduit) Enfants (0 à - 18 ans) et étudiants sur présentation de justificatif |
|---|---|---|
| Théâtre / Concert | 10 € | 5 € |
| Humour / Evénement exceptionnel | 15 € | 8 € |
| Famille / Jeune public | 7 € | 4 € |
| Festival Jeune public | 3 € unique | |
| Atelier / Partenariat / Spectacle amateur | 2 € unique | |

.../...

| | |
|---|---|
| Spectacle ou Evènement extérieur | 5 € unique |
| Cinéma | 4 € unique |

**2) Tarifs cartes "abonnés" :**

| | |
|---|---|
| Carte Individuelle | 8 € |
| Carte Famille (6 personnes maximum) | 15 € |

**3) Tarifs avec abonnement**

| Genre | (Plein Tarif) Adultes | (Tarif Réduit) Enfants (0 à - 18 ans) et étudiants sur présentation de justificatif |
|---|---|---|
| Théâtre / Concert | 6 € | 3 € |
| Humour / Evénement exceptionnel | 12 € | 6 € |
| Famille / Jeune public | 5 € | 3 € |
| Spectacle ou Evènement extérieur | 3 € | |
| Cinéma | 2 € unique | |

**4) Tarif solidaire :**

Pour toutes personnes de + 62 ans et les demandeurs d'emploi : la grille des abonnés est applicable pour une place sur présentation du justificatif au nom du titulaire.

| Genre | Personnes de + 62 ans et les demandeurs d'emploi |
|---|---|
| Théâtre / Concert | 6 € |
| Humour / Evènement exceptionnel | 12 € |
| Famille / Jeune public | 5 € |
| Spectacle ou Evènement extérieur | 3 € |
| Cinéma | 2 € unique |

➢ **A pris acte** de l'application de cette nouvelle tarification dès opposabilité de la présente délibération.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 8 / Réalisation du Centre Technique Municipal**
- Financement complémentaire du Conseil Départemental

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil que suite au lancement de la consultation pour la réalisation du centre technique, il s'avère que les offres sont largement supérieures à l'estimation du maître d'œuvre. La commission spécifique chargée de l'examen des offres a décidé d'entamer une négociation sur plusieurs lots. Toutefois, il n'apparait pas envisageable d'atteindre les montants estimatifs des lots.

A titre indicatif, pour l'ensemble des lots, la maîtrise d'œuvre est sur une enveloppe de 1 577 994,45 euros TTC. Les entreprises sont sur un montant global de 1 946 696,64 euros.

Au vu de cette sous-estimation, le Maire a sollicité le Conseil Départemental pour un financement complémentaire exceptionnel.

Le cofinancement du Conseil Départemental est de 200 000 euros.

Le nouveau plan de financement de l'opération devient :

| **Coût du Projet HT** | **100 %** | **1 794 190,45 €** |
|---|---|---|
| **Financement HT** | | |
| **Part Région Réunion** | 32,80 % | 588 532,70 € |
| **Etat DSIL 2020** | 39,01 % | 700 000,00 € |
| **Part Conseil Départemental** | 11,15 % | 200 000,00 € |
| **Part Commune** | 17,04 % | 305 657,75 € |

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Approuver** le nouveau plan de financement du Centre Technique Municipal ;
- **Approuver** la convention de financement exceptionnel du Centre Technique Municipal à intervenir avec le Conseil Départemental ;
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** le nouveau plan de financement du Centre Technique Municipal ;
- **A approuvé** la convention de financement exceptionnel du Centre Technique Municipal à intervenir avec le Conseil Départemental ;
- Le cas échéant, **a autorisé** le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer le document contractuel correspondant.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 9 / Coordination police municipale / forces de Sécurité de l'Etat**
- Approbation de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, il a été proposé au Conseil de conclure une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

L'état des lieux réalisé sur la Commune fait apparaitre une nécessité de coordination notamment en matière de :

- ✓ Sécurité routière ;
- ✓ Prévention des violences aux personnes ;
- ✓ Prévention des atteintes aux biens ;
- ✓ Prévention de la délinquance des mineurs ;
- ✓ Prévention des troubles à la tranquillité publique ;
- ✓ Lutte contre l'errance animale ;
- ✓ Lutte contre la toxicomanie et les addictions prioritairement aux abords des établissements scolaires, sportifs et culturels ;
- ✓ Prévention des violences scolaires ;
- ✓ Prévention de la violence dans les transports : gare routière ;
- ✓ Protection des centres commerciaux ;
- ✓ Lutte contre les pollutions et nuisances diverses : véhicules hors d'usage, bruits de voisinage, deux-roues motorisés ;
- ✓ Lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes ;
- ✓ Prévention situationnelle en général ;
- ✓ Protection lors d'évènements climatiques ;
- ✓ Prévention sur le risque requin et les risques divers aux abords du littoral.

Les modalités de la coordination et de la coopération sont les suivantes :

Les forces de sécurité de l'État et la police municipale s'informent mutuellement des problématiques du territoire communal dans un objectif de service public de sécurité efficient en lien avec les besoins de la population et des institutions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs

représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. Ces réunions peuvent être organisées également, lors des réunions périodiques prévues par la police de sécurité au quotidien. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Par ailleurs, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Enfin, le préfet de la Réunion et le maire des Avirons conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale des Avirons et les forces de sécurité de l'Etat, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- ✓ Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
- ✓ De la communication opérationnelle : par une ligne téléphonique dédiée et radio pour les demandes urgentes. Les échanges par messagerie numérique pourront se faire dans les situations non urgentes. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives ;
- ✓ Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions dans les domaines suivants :
  - o De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile ;
  - o De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité, à lutter contre les cambriolages, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;
- ✓ De la surveillance de la voie publique et de l'espace public, et l'encadrement des manifestations sur les espaces publics, hors missions de maintien de l'ordre tels que :
  - o Surveillance des bâtiments scolaires ;
  - o Surveillances des foires et marchés et manifestations diverses ;
  - o Manifestations nationales ;
  - o Contrôle de l'occupation du domaine public ;
  - o Surveillance des parcs, jardins, cimetière, bâtiments municipaux, lieux de culte ;
  - o Contrôle des débits de boissons ;
  - o Personnes atteintes de troubles mentaux ;
  - o Ivresse publique et manifeste ;
  - o Divagation animaux malfaisants ou féroces.

Dans le cadre de conduite de personnes à l'officier de police judiciaire territorialement compétent, après lui en avoir informé, la police municipale se rend à la brigade de gendarmerie des AVIRONS ou de l'ETANG-SALE, selon l'ordre communiqué.

Mme Roseline LUCAS a demandé comment s'organise la sécurité aux abords du lycée et du collège et si cette question était actée dans la convention.

Il lui a été répondu qu'il n'y a pas d'exclusivité en particulier au niveau de la répartition.

M. Raphaël RIVIERE a demandé s'il existe un conseil de sécurité.

Il lui a été répondu que non. Des réunions sont organisées de manière informelle. La Commune est en attente des résultats de coordination avant d'officialiser ce comité.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Approuver** la convention de coordination à intervenir avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire, ou en son absence le premier adjoint à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** la convention de coordination à intervenir avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- Le cas échéant, **a autorisé** le Maire, ou en son absence le premier adjoint à la signer.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 10 / – Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique**
**– Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes membres du SIDELEC et le SIDELEC**

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement ainsi que de renforcer son indépendance énergétique. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un des enjeux principaux de cette loi. Le secteur des transports représentant une part importante dans ces émissions, la LTECV fait obligation aux collectivités locales et à leurs établissements publics, d'acquérir depuis le 1er janvier 2016, au minimum 20 % de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers. Ces obligations sont rentrées en vigueur au 1er janvier 2020 pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

En 2018, le SIDELEC Réunion a réalisé une évaluation à l'horizon 2023, des besoins des 24 communes du Département, en véhicules électriques. Cette étude a permis, à partir d'un recensement de leurs flottes, d'analyser différents scénarios d'achats de véhicules électriques. Il résulte de cette étude que le nombre total de véhicules électriques à acquérir par les 24 communes sur les 5 prochaines années, serait de l'ordre de 300 unités. Seulement 32 véhicules électriques étaient en service dans l'ensemble des communes, en 2018.

Dans un secteur en pleine évolution mais où la demande est encore faible, le marché des collectivités locales représente une part importante des commandes à venir. La constitution d'un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique permettra de bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat de leurs véhicules.

Pour ce qui est de la Commune des Avirons, une première commande de deux véhicules électriques est envisagée en 2021

Il est proposé d'instituer un groupement de commande entre le SIDELEC Réunion et les communes intéressées.

Ce groupement a pour objet la mutualisation des procédures de passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et à la maintenance au cours de la période de garantie, de véhicules à motorisation électrique.

Il permettra de massifier les volumes de commande et de faire des économies d'échelle.

Le SIDELEC Réunion est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation de l'accord cadre et de sélection du ou des cocontractant(s) dans le respect des dispositions du code de la commande publique. En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signatures et de notification de l'accord-cadre.

En conséquence, le coordonnateur du groupement, est notamment chargé :

- ✓ De la définition et du recensement des besoins, en associant tous les autres membres du groupement ;
- ✓ Du choix de la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- ✓ De la rédaction du cahier des charges et constitution du dossier de consultation ;
- ✓ De la mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE), sur son profil d'acheteur internet ;
- ✓ De la réception des candidatures et des offres ;
- ✓ De l'analyse des candidatures et des offres et la demande de compléments éventuels ;
- ✓ De la notification et la signature des marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement (lettres aux candidats non retenus, signature des marchés, notification, transmission au contrôle de légalité, ...) ;
- ✓ De la transmission aux autres membres du groupement du marché signé en son nom et pour son compte ;
- ✓ De la gestion de contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte de tous les autres membres du groupement. Il les informe et les consulte sur la démarche et son évolution.

Pour les consultations qui s'imposent, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer les marchés est celle du SIDELEC Réunion, en application de l'article L1414-3-II du CGCT.

Les membres du groupement sont chargés :

- ✓ De déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à la rédaction du dossier des consultations des entreprises ;
- ✓ De valider le dossier de consultation des entreprises dans un délai de 1 mois à compter de sa réception ;
- ✓ De participer aux analyses techniques des offres ;
- ✓ De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- ✓ De s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne (commandes, suivi de l'exécution des prestations, réception, paiement des facturations, ...) ;
- ✓ D'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- ✓ D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché objet du présent groupement ;
- ✓ De participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de son éventuelle reconduction ou relance.

.../...

Les membres du groupement ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du ou des titulaire(s) en attribuant un marché à une autre entreprise.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Valider** la création d'un groupement de commande entre le SIDELEC REUNION et, ses communes membres, pour la fourniture et à la maintenance au cours de la période de garantie, de véhicules à motorisation électrique.
- **Valider** le principe du rôle du SIDELEC en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution ;
- **Valider** le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres du SIDELEC pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;
- **Valider** le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et dans la limite du minimum défini, procédera au paiement correspondant ;
- **Approuver** la convention constitutive du groupement de commande afférente ;
- **Autoriser** la signature de la convention constitutive du groupement afférente par le Maire et en son absence par le premier adjoint.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A validé** la création d'un groupement de commande entre le SIDELEC REUNION et, ses communes membres, pour la fourniture et à la maintenance au cours de la période de garantie, de véhicules à motorisation électrique.
- **A validé** le principe du rôle du SIDELEC en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution ;
- **A validé** le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres du SIDELEC pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;
- **A validé** le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et dans la limite du minimum défini, procédera au paiement correspondant ;
- **A approuvé** la convention constitutive du groupement de commande afférente ;
- **A autorisé** la signature de la convention constitutive du groupement afférente par le Maire et en son absence par le premier adjoint.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 11 / Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

- Désignation des membres

En vertu de l'article 1650 A du Code général des impôts, les EPCI ont l'obligatio Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIVIS doit donc créer sa CIID, en accord avec son régime fiscal sur les locaux professionnels. Le mandat des commissaires de la CIID est calé sur la durée de celui des conseillers communautaires.

Le fonctionnement et la composition de la CIID : la Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels, en lieu et place des commissions communales (CCID) : elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du Code général des impôts).

Les valeurs locatives qui sont ainsi évaluées, constituent la base d'imposition des locaux professionnels pour les taxes locales. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres :

- ✓ Le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- ✓ Et 10 commissaires, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition des Communes membres de l'EPCI.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts :

- ✓ Être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ✓ Avoir au moins 18 ans ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres ;
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les modalités de désignation des commissaires : les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres.

Pour la Commune des Avirons, il convient de proposer 6 représentants (3 titulaires, 3 suppléants).

Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

❖ **S'agissant des représentants titulaires** : les candidats sont les suivants :

- Monique TIPARY ;
- Richard BORDES ;
- Christophe HOAREAU ;

❖ **S'agissant des représentants suppléants** : les candidats sont les suivants :

- Mikaël FRINGUE ;
- Jean Dany LATERRIERE ;
- Frédo FERRERE.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal **a délibéré** et, **à l'unanimité, a décidé** de proposer :

- ➢ **Mme Monique TIPARY, M. Richard BORDES et M. Christophe HOAREAU** comme représentants titulaires à la **Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)** ;
- ➢ **M. Mikaël FRINGUE, M. Jean Dany LATERRIERE et M. Fredo FERRERE** comme représentants suppléants à la **Commission Intercommunale des impôts directs (CIID).**

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 12 / Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338**
- o S.C. FAMIOR

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal les différentes délibérations autorisant la vente des parcelles cadastrées AS 1333 et 1338 à la SAS Investissement, Aménagement, Commerce (I.A.C) pour la réalisation d'un espace commercial en amont du giratoire de la RD11 et sur la base d'une valeur vénale actualisée à 713 000 euros pour les deux parcelles soit 4 747 m².

Néanmoins pour des raisons liées au bouclage financier de l'opération, la vente n'a pu intervenir.

Aujourd'hui, l'acquéreur a décidé de scinder le projet en déconnectant les acquisitions foncières de l'opération espace commercial. Pour ce faire, il fait porter l'acquisition par sa société civile FAMIOR.

En conséquence, pour permettre la réalisation de l'acte, le Conseil Municipal a été invité à :

- **Autoriser** la vente des parcelles communales AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SC FAMIOR. Ce prix s'entend TVA sur marge incluse ;
- **Autoriser** le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
  - Tout document afférent à la présente délibération,
  - L'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A autorisé** la vente des parcelles communales AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SC FAMIOR. Ce prix s'entend TVA sur marge incluse ;
- **A autorisé** le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
  - Tout document afférent à la présente délibération,
  - L'acte de vente correspondant.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 13 / Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Dans le cadre de la gestion des équipements sportifs de la Commune, il a été proposé au Conseil d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES). Cette association regroupe l'ensemble des élus en charge des sports (soit 8 000 communes et groupements de communes) et est de nature à aider et à promouvoir les échanges entre les communes et/ou leur groupement de communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'adhésion à l'ANDES peut apporter :

- ✓ Un soutien technique : réponses techniques, dossiers et actualités, guides thématiques contacts personnalisés ;
- ✓ Une aide juridique : en faisant appel pour nos questionnements à un cabinet d'avocat.

Les objectifs affichés de l'ANDES sont :

- ✓ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- ✓ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- ✓ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;

✓ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitant et est, pour notre commune, de 232 € par an.

M. Alphonse HOARAU a présenté l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'Association.

Mme Roseline LUCAS a demandé si d'autres communes sont adhérentes à l'Association.

Il lui a été répondu que le réseau existant est déjà important.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la Commune des Avirons à l'ANDES à compter du 1er janvier 2021 pour une cotisation annuelle de 232 € ;
- **De désigner M. Alphonse HOARAU** comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES ;
- **De dire** que la collectivité s'engage à verser la cotisation correspondante.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** l'adhésion de la Commune des Avirons à l'ANDES à compter du 1er janvier 2021 pour une cotisation annuelle de 232 € ;

- Sur la désignation du représentant auprès de l'ANDES :
  - **A approuvé** la désignation du représentant à main levée ;

    Le Maire a invité les candidats à se faire connaître.

    Est candidat :

    - **M. Alphonse HOARAU**

    Il a été procédé au vote à main levée.

    A obtenu :
    - **Titulaire :** **Alphonse HOARAU** **32** Voix

  - En conséquence, **M. Alphonse HOARAU** a été désigné comme le représentant de la Commune auprès de l'ANDES.

- **A dit** que la collectivité s'engage à verser la cotisation correspondante.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 14 / CAUE – ADIL**

- Renouvellement des conventions pour l'année 2021

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture

d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2021, le montant des participations financières de la Commune est :

- Pour le CAUE : **3 383,00**
- Pour l'ADIL : **3 026,80**

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés ;
- **A autorisé** le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer les documents correspondants

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 15 / Délégation de signature expresse pour décider et délivrer tout acte d'urbanisme déposé par des membres de la famille du Maire sur les parcelles AI799 et 797**

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise au vote de cette affaire.*
- ***M. Fabrice PAYET** a quitté la salle au moment de la mise au vote de cette affaire.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance au moment de la mise au vote de l'affaire n° 15.*

Il a été exposé au Conseil que des membres de la famille du Maire habitants la Commune doivent déposer des demandes en matière d'urbanisme sur les parcelles AI799 et AI797.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable ou par tout autre acte d'urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes aux différents dossiers.

Le Conseil Municipal a été invité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU la demande de permis de construire de Madame LEPINAY Annie pour la réalisation d'une maison individuelle, parcelle AI 799 ;

VU la cession d'une partie de la parcelle AI797 en vue du rattachement à la parcelle AI799 ;

**De décider** de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Alphonse HOARAU, premier adjoint pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes aux dossiers.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, a décidé** de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Alphonse HOARAU, premier adjoint pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes aux dossiers concernés.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 16 / Opération de logements SODEGIS au Tévelave**

- Dénomination

❖ *M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.*

Le Conseil a été invité à dénommer l'opération de logements réalisée par la SODEGIS au Tévelave.

Pour la résidence, il est proposé : « Charles Emilien Grondin ».

Pour la voie de desserte de l'opération : « rue Elisca Picard ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** les dénominations telles que proposées ci-dessus.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 17 / Mise à la réforme d'un véhicule communal**

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

| Désignation | Immatriculation | Date de 1ère mise en circulation | KM |
|---|---|---|---|
| RENAULT KANGOO | BT 873 EC | 26/08/2011 | 190 309 |

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à **l'unanimité, a décidé** de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et autorise sa mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 18 / SPL Avenir Réunion**
- Rapport du mandataire Exercice 2019

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant a été annexé à la délibération.

Après discussions, le Conseil Municipal **a pris acte** du rapport annuel du représentant du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion pour l'exercice 2019, tel que joint en annexe.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 19 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

**& &**
**&**

**Pour expédition conforme,**

**La secrétaire de séance,**

**MEZINO Julie Rose**

**Pour le Maire absent,**
**Le 1er adjoint**

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

**Alphonse HOARAU**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 23 DEC. 2020

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*